



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
14/09/2023

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 08
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

==--==

**Confirmation adhésion
au Syndicat
Départemental
d'Energies et
d'Electricité
du Pays Catalan
(SYDEEL66)**

==--==

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme DUNYACH Monique Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte adjointe, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,
Mme LACOMBE Maria adjointe, à M. BELTRAN José, adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale, à Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal, à M. ANGULO José, adjoint,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale, à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal, à Monsieur PUIGMAL Patrick, conseiller municipal.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-20, L.5212-19, R2151-1 et R.2151-2,

Vu les statuts du Sydeel66 modifiés par arrêté préfectoral N°REF/DCL/BCLAI/2019309-0002 en date du 05 Novembre 2019,

Vu la délibération N°05012019 du Comité Syndical du 11 Février 2019 fixant le montant de la cotisation annuelle d'adhésion aux compétences obligatoires au titre de la distribution publique d'électricité,

Vu la délibération N°60/2017 du 26 juin 2017 de la commune de CERET relative à l'approbation de l'implantation de bornes de recharges et du transfert de compétences « Infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Il est fait rappel du partenariat instauré par la commune depuis des années avec le SYDEEL66 et son accompagnement en matière de travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, éclairage et communications électroniques sur le territoire de CERET (exemple de travaux sur la commune : avenue vignes planes, avenue de la gare...).

A ce titre, il est proposé de confirmer l'adhésion annuelle au SYDEEL66 par le paiement d'une cotisation fixée à 0.50 €/habitant, basée sur la population totale INSEE au 01 janvier de chaque année, soit par exemple pour l'année 2023 : 7 968 habitants x 0.50 €/habitants = 3 984 €.

Chaque année, le recensement de la population publiée au 01 janvier de l'année N servira de

référence pour l'appel à cotisation de l'année, qui sera sollicitée auprès de la commune de CERET.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **CONFIRME** l'adhésion annuelle au SYDEEL66 fixée à 0.50 €/habitant, basée sur la population totale INSEE au 01 janvier de chaque année,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.